2. **<u>Aux Entreprises et aux Bureaux d'Etudes :</u>**

- de s'approprier les instruments élaborés pour la conduite des opérations d'entretien routier que sont :
  - le Manuel de Procédures et Directives de l'entretien routier, révisé en 2016 ;
  - le schéma itinéraire, institué par directive N°532/D/MINTP/2017 du 01 avril 2017 ;
  - la fiche de suivi en phase de l'installation et d'exécution des travaux ;
  - le journal de chantier ;
- de respecter les dispositions pertinentes des différents cahiers des clauses techniques particulières ainsi que les délais d'exécution contractuels.

3. **Par ailleurs, les Délégués Régionaux des Travaux Publics, en rapport avec les Délégué Départementaux des Travaux Publics, les Chefs de subdivisions des Travaux Publics doivent inspecter leur réseau de compétence avant le début des pluies, afin d'identifier les points potentiels de coupure de routes, en vue de leur éradication anticipée, notamment, en ce qui concerne :**
   - les ouvrages en péril ;
   - les parties de route fortement ravinées ;
   - les sites de formation et de développement de fondrières ;
   - la bonne gestion des barrières de pluies et le respect des règles de la circulation par temps de pluies.

En rappel, l'indicateur de la performance des opérations d'entretien et du bon niveau de service est la praticabilité de l'axe routier concerné en toute saison.

J'attache du prix à la mise en œuvre complète et sans faille de la présente directive. /-

<u>COPIE:</u>
- à tous les Gouverneurs de Régions;
- à tous les Préfets.-

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Republic of Cameroon
LE MINISTRE
Ministry of Public Works
MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS

Emmanuel NGANOU D